



**24-05-107 - Arrêté Municipal Temporaire**  
Réglementant le stationnement et la circulation – Rue des Saules  
Villeneuve en Retz  
Lors de sondages géotechniques

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par [INFRANEO](#), sise [01 rue du Tertre](#), 44470 [CARQUEFOU](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue des Saules commune de Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des sondages géotechniques à compter du 22/05/2024.

**ARRETE**

- ARTICLE 1** *Rue des Saules, à compter du 22/05/2024, pour une durée de 45 jours.*  
Le stationnement et la circulation seront réglementés afin de permettre la réalisation de travaux nécessitant des restrictions de circulation modifiant la configuration des routes.  
Des modifications pourront être apportées :  
Le stationnement et le dépassement seront **INTERDITS** au droit du chantier,  
La circulation sera **ALTERNEE** par panneaux B15/C18 ou feux tricolores  
La vitesse sera **LIMITEE** à 30 km/h  
Rétrécissement de la chaussée signalé par panneaux AK5 et AK7
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 06/05/2024

Le Maire

Jean-Bernard FERER

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz

Le pétitionnaire

Les Services Techniques

La Police Municipale

